Réforme du collège et des programmes

1. Réforme du collège

La Société des agrégés s'élève vivement contre les dispositions définies par le décret n°2015-544 du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements au collège et par l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège (JO du 20 mai et BO n°22 du 28 mai 2015). Elle estime que la réforme du collège, ainsi engagée, ne pourrait nullement régler ses difficultés bien réelles. Elle demande en conséquence le retrait de ces textes et une véritable concertation sur l'avenir du collège.

Sur le plan pédagogique

Elle condamne la suppression des classes bilangues et des sections européennes, ainsi que le remplacement des options de grec et de latin, ouvertes à tous en l'état actuel, par un système complexe et aléatoire à deux étages (enseignement complémentaire et enseignement de complément) qui les vide, de fait, de leur contenu. Elle considère que la création des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI), dont les heures sont prises sur le contingent des horaires disciplinaires, ne permettra d'apporter une réponse appropriée ni aux élèves en difficulté ni à ceux qui ont un rythme plus rapide. Elle dénonce la dilution des disciplines de sciences physiques, SVT et technologie dans l' « EIST ». Elle déplore que le ministère ait de nouveau recours à des dispositifs qui ont pourtant fait la preuve, depuis des décennies, de leur inefficacité, voire de leur nocivité, et qui coûtent cher. Elle considère que le prétendu accompagnement personnalisé est un leurre, compte tenu de la pénurie des moyens accordés aux établissements et constate que l'introduction de l'accompagnement personnalisé au lycée sert de variable d'ajustement de services.

Sur le plan administratif

Elle constate que le seul apport visible de la réforme est la simplification budgétaire puisque, au niveau rectoral, les dotations horaires globales pourront désormais être fixées en fonction du seul nombre prévisionnel d'élèves.

Mais elle fait remarquer que la situation des établissements n'en sera nullement améliorée. Premièrement, parce que cette réforme ne garantit pas que des moyens suffisants puissent être attribués de manière transparente à chaque établissement. Deuxièmement, parce qu'elle reporte sur les instances locales, chefs d'établissement, conseils pédagogiques, conseils d'administration, la responsabilité écrasante du choix des enseignements, qu'elle donne la possibilité de moduler les horaires disciplinaires à l'intérieur de chaque cycle, créant ainsi des disparités inacceptables. Troisièmement, parce qu'elle entraînera une concurrence néfaste entre les disciplines et nuira à la sérénité nécessaire à tout enseignement.

Sur le plan national

Cette réforme participe d'une politique qui consiste à reporter sur les seuls professeurs et sur leur enseignement la responsabilité d'un échec dû à de nombreux facteurs, notamment extra-scolaires ; à assigner à l'échelle des établissements des choix qui devraient être nationaux ; à refuser une stratégie nationale globale. Elle accentuera les disparités qui existent déjà entre établissements en raison de leur situation géographique et de leur évolution historique, tout en cherchant maladroitement à les dissimuler sous une critique idéologique de l'élitisme, née de la confusion entre mixité sociale et hétérogénéité des classes.

Sur le plan international

Cette réforme déconsidère la France au plan européen et international quant à sa volonté de rapprochement avec ses voisins par la transmission de leurs langues et cultures. En effet, la suppression des classes bilangues et des sections européennes entraînera notamment une diminution drastique de l'enseignement de l'allemand, langue du premier partenaire de la France en Europe. Les langues vivantes dont l'enseignement est déjà très réduit en France malgré un fort potentiel, risquent de disparaître des choix possibles dans le cadre de l'école laïque. Par réciproque, au niveau politique international, l'enseignement du français dans les pays européens concernés par ces suppressions de langues autres que l'anglais connaîtra une baisse importante.

Diminuer ainsi les chances de réussite dans la compétition internationale des élèves, qui ont comme seule ressource de formation linguistique l'école de la République, creusera les inégalités sociales.

La Société des agrégés dénonce l'imposture consistant :

- à affirmer que les moyens affectés au collège sont accrus alors qu'ils sont manifestement constants :
- à prétendre que les langues anciennes ne sont pas atteintes alors que le système mis en place en rend l'accès très difficile ;
- à dire que les langues vivantes ne sont pas atteintes alors que le volume horaire consacré à l'étude des langues dans le premier degré est indigent et que les horaires de la 2e langue introduite en 5e sont inférieurs à ceux que dégagerait la suppression des classes bilangues ;
- à parler d'accompagnement des élèves alors que les moyens seront insuffisants pour travailler en petits groupes ;
- à rédiger des programmes « nationaux » tout en organisant les disparités et l'absence de continuité des enseignements.

Une réforme efficace demande :

- une augmentation du nombre d'heures disciplinaires, notamment en français et en mathématiques ;
- la mise en place, au profit des élèves en difficulté d'un accompagnement réellement personnalisé, en petits effectifs, qui vienne en sus des heures disciplinaires et non en déduction de ces heures ;
- l'abondement des dotations en moyens permettant un enseignement scientifique de qualité qui passe notamment par des travaux pratiques en groupes réduits ;
- l'ouverture des langues anciennes à tous ;
- la transparence concernant les moyens affectés à chaque établissement qui doivent être rendus publics ;
- le renforcement de l'accompagnement social de certains élèves : aides financières, bourses, internats, aide à la parentalité.

De manière générale, il faut pour l'enseignement une ambition nationale qui se traduise par une volonté réelle de diminuer les inégalités entre élèves, entre établissements et entre collectivités, et qui s'exprime dans une organisation des enseignements harmonieusement répartie sur tout le territoire. L'objectif devrait être de faire progresser les élèves en difficulté ou issus de milieux sociaux dits défavorisés et non de limiter les élèves qui réussissent. À cette fin, non seulement les programmes doivent rester nationaux et ambitieux mais la répartition des enseignements entre établissements doit être coordonnée, et l'investissement dans chaque établissement garanti sur plusieurs années.

La Société des agrégés dénonce dans cette réforme un discours idéologique et orienté, dissimulant en fait une austérité mal comprise, alors que les professeurs attendent des solutions pragmatiques et simples qui leur permettent de travailler dans de bonnes conditions pour faire progresser tous leurs élèves.

2. Programmes

La Société des agrégés condamne le jargon dans lequel les projets de programme ont été rédigés. Elle partage l'avis des associations disciplinaires et de l'Académie des sciences.

Elle rappelle que les programmes doivent être concis, précis et consistants. Elle déplore que les projets de programmes fassent la part belle aux compétences au détriment des connaissances disciplinaires, sans apporter la clarté et la précision nécessaires sur ce que les élèves doivent savoir et savoir faire.

Elle déplore que la consultation des professeurs soit trop rapide pour être réellement prise en compte. Elle dénonce par ailleurs l'imposture qui consiste à dire que les professeurs sont consultés alors que les questionnaires qui devraient leur être réservés sont ouverts à tous et non sécurisés : il ne sera pas possible de dire que cette consultation reflète l'avis des professeurs.